



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE NUMÉRO 576 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de séances ordinaires du conseil tenue le 18 mars 2020, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

Règlement numéro 576-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement

Le projet de règlement numéro 576-3 a comme objet de retirer le lot 2 364 067 du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue.

2. Ce projet vise les zones suivantes :





3. Une consultation écrite aura lieu entre le 25 mai et le 10 juin 2020. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 17 juin 2020. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Ils peuvent également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
5. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter Mme Stéphanie Laurier au 450-588-5515.
6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 25 mai 2020.

La greffière,

Flavie Robitaille

Flavie Robitaille



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE NUMÉRO 576 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

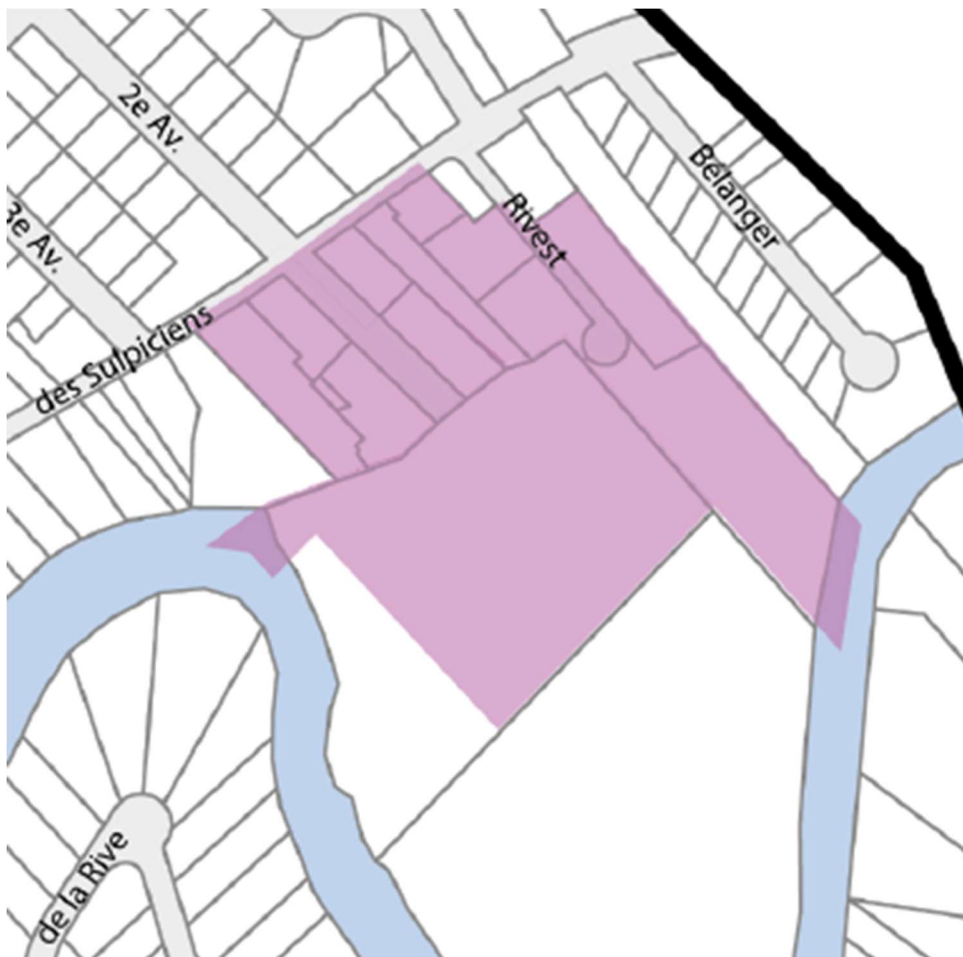
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de séances ordinaires du conseil tenue le 18 mars 2020, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

Règlement numéro 576-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement

Le projet de règlement numéro 576-3 a comme objet de retirer le lot 2 364 067 du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue.

2. Ce projet vise les zones suivantes :





3. Une consultation écrite aura lieu entre le 25 mai et le 10 juin 2020. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 17 juin 2020. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Ils peuvent également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
5. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter Mme Stéphanie Laurier au 450-588-5515.
6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 25 mai 2020.

La greffière,

Flavie Robitaille